

Réunion thématique sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants Porto, 3-4 Décembre 2015

Note conceptuelle

1. CONTEXTE

Selon le Protocole visant à *prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, la traite des personnes peut être définie par « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation »¹. La traite des personnes fait souvent référence à une forme d'esclavage moderne qui affecte particulièrement des groupes vulnérables comme les enfants et les femmes. Selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), 53% des victimes de la traite qui sont identifiées ont été sujettes à l'exploitation sexuelle et 40% au travail forcé alors que dans certaines régions le prélèvement d'organes, l'exploitation dans les conflits armés et également l'utilisation de ces victimes dans des crimes mineurs sont souvent reportées comme formes d'exploitation des victimes de traite des personnes². La traite des êtres humains inclut aussi le passage de frontières où peu près « 70 % des victimes identifiées entre 2010 et 2012 avaient été transportées à travers des frontières »³. En termes de flux transfrontaliers, les victimes provenant de l'Afrique Centrale et de l'Ouest sont généralement transportées dans d'autres pays de la même région alors que d'autres victimes sont identifiées plus loin en Europe, en Amérique et au Moyen Orient. Les victimes identifiées de l'Afrique du Nord sont généralement transportées vers le Moyen Orient et l'Europe centrale et occidentale.⁴ D'après EUROSTAT, sur un total de 14 477 victimes de traite identifiées et présumées dans l'UE pour la période 2010-2012, 2 951 étaient originaires d'Afrique.^{5 6}

Selon le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air*, le trafic de migrants est défini comme « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un

¹ Protocole visant à *prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Art. 3. Disponible à l'adresse suivant: <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf> [Consulté le 13/10/2015].

² Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, Vienna 2014. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf [Consulté le 13/10/2015].

³ Ibid. p. 38.

⁴ Ibid. pp. 81-86

⁵ Eurostat, *Trafficking in Human Beings. 2015 Edition*. Eurostat Statistical Working Papers, p. 97. Disponible à l'adresse suivant: https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf [Consulté le 12/11/2015].

⁶ Sur la réponse de l'UE à la traite, veuillez voir la Directive de l'UE contre la Traite 2011/36/EU. Disponible à l'adresse suivant: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF> [Consulté le 12/11/2015].

ressortissant ni un résident permanent de cet État »⁷. D'après la Directive de l'UE 2002/90/EC, le trafic de migrants peut être défini comme la facilitation de l'entrée, du transit et de la résidence non autorisés.⁸ Même si les migrants dans cette situation ont consenti par le paiement d'un avantage, les traitements abusifs auxquels ils peuvent être exposés vont au-delà du consentement préliminairement donné. Bien évidemment, les migrants ayant consenti à recevoir l'aide d'un trafiquant « sont vulnérables et peuvent être sujets d'exploitation alors que leurs vies sont souvent en danger : des milliers de migrants ayant fait l'objet d'un trafic ont perdu la vie par suffocation dans des containers, dans le désert ou encore en pleine mer »⁹. Le Projet de l'OIM pour les Migrants Disparus estime que depuis le début de l'année 2015, presque 5000 migrants ont perdu la vie au cours de leur périple dont plus de 3400 en Méditerranée. Alors que plus de 1000 de ces migrants sont originaires d'Afrique sub-saharienne, un nombre encore plus élevé, 1200, est d'origine inconnue^{10 11}.

La traite des êtres humains et le trafic de migrants peuvent dans certains cas être liés l'un à l'autre. En effet, comme mis en évidence dans le *Plan de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020)*, « Il n'est pas aisé de différencier ces deux phénomènes dans la mesure où les personnes qui entament leur voyage de manière volontaire peuvent également se retrouver à la merci de réseaux d'exploitation par le travail ou l'exploitation sexuelle ».¹² Néanmoins, la traite et le trafic représentent des crimes différents, définis par des instruments juridiques différents et qui demandent d'être pris en compte par des actions et des stratégies spécifiques.

La traite des êtres humains et le trafic de migrants sont des formes graves de criminalité qui affectent chaque pays du monde, qui violent les droits humains et menacent les vies de migrants. Au niveau de l'UE, le *Plan de l'UE contre le trafic de migrants* et la *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*¹³ représentent des initiatives importantes pour faire face à ces phénomènes distincts et spécifiques. Pour la région du Processus de Rabat, comme pour d'autres régions du monde, la lutte contre le trafic des êtres humains et le trafic de migrants représente d'importants défis qui ont besoin d'être adressés au travers d'approches ciblées, capables de prendre en considération les spécificités de chacun de ces deux

⁷ Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Art. 3 (disponible à: voir note 1).

⁸ Au niveau de l'UE, la Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 Novembre 2002 définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers définit deux infractions spécifiques en matière d'aide à la migration irrégulière : a) l'aider sciemment une personne non ressortissante d'un Etat membre à pénétrer sur le territoire d'un Etat membre ou à transiter par le territoire d'un tel Etat, en violation de la législation de cet Etat relative à l'entrée ou au transit des étrangers ; b) l'aider sciemment, dans un but lucratif, une personne non ressortissante d'un Etat membre à séjourner sur le territoire d'un Etat relative au Séjour des étrangers. Voir: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0090&from=EN> [Consulté le 11/11/2015].

⁹ UNODC, *Issue paper. A short introduction to migrant smuggling*, Vienna 2010, p.2. Voir: https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Issue-Papers/Issue_Paper_-_A_short_introduction_to_migrant_smuggling.pdf [consulté le: 13/10/2015].

¹⁰ The Missing Migrant Project est mis en place par OIM et a pour but de faire « l'inventaire le plus complet du monde à ce jour sur le nombre de migrants qui ont trouvé la mort à travers les frontières terrestres et maritimes ». <http://missingmigrants.iom.int/> [consulté le: 13/10/2015].

¹¹ UNHCR, « Refugees/Migrants Emergency Response », Situation en Méditerranée, <http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php> [consulté le: 11/11/2015].

¹² Commission européenne, *Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020)*, Bruxelles, le 27.5.2015 COM(2015) 285 final. Disponible à http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/asylum/general/docs/eu_action_plan_against_migrant_smuggling_fr.pdf [Consulté le 11/11/2015].

¹³ Commission européenne, *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Bruxelles, 19.6.2012 COM(2012) 286 final. Disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/crime/docs/trafficking_in_human_beings_eradication-2012_2016_fr.pdf [consulté le 11/11/2015]

phénomènes ainsi que les menaces distinctes que chacun d'eux représentent pour la souveraineté étatique et la sécurité humaine.

2. OBJECTIF

Conforme aux priorités du Programme de Rome, cette réunion thématique aura pour but d'identifier les manières d' « Elaborer des stratégies concrètes pour lutter contre la traite des personnes et le trafic des migrants aux niveaux national, régional et interrégional, en développant le partage de bonnes pratiques, en renforçant la coordination, pour une meilleure protection des personnes concernées et en prenant en compte le droit international, notamment le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer »¹⁴.

En si faisant, la réunion aura comme objectif de promouvoir la coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et se penchera sur les mesures pratiques pour améliorer le partenariat et l'échange d'informations dans ces domaines parmi les pays de la région du Processus de Rabat.

3. THEMES CLES

La réunion débutera par une session introductive qui sera dédiée à la présentation d'un document de référence préparé par un expert externe. Durant cette session, la distinction entre ces deux phénomènes sera définie et les instruments juridiques majeurs en termes de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants seront introduits. L'expert présentera également un aperçu des tendances en termes de traite des êtres humains et de trafic des migrants ainsi qu'en termes de politiques et stratégies majeures mises en œuvre dans ce domaine et ce tant à la fois au niveau national qu'au niveau de la région du Processus de Rabat.

Les sessions de travail et les discussions se concentreront sur les éléments suivants :

- 1) **Planning stratégique pour combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants ;**
- 2) **Les mesures d'application du droit et la réponse en termes de justice criminelle dans la lutte contre le trafic de migrants ;**
- 3) **Les mécanismes d'identification et de renvoi pour les victimes de traite des êtres humains ;**
- 4) **Les manières de construire une approche équilibrée et compréhensive** entre l'objectif de lutte contre le trafic de migrants et la garantie du respect des droits des migrants ;
- 5) **Les actions de coopération régionale** qui pourraient appuyer la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants dans la région du Processus de Rabat.

4. RESULTATS ESPERÉS

En termes de résultats escomptés, la réunion se concentrera sur :

- Le développement d'une vision commune des défis clés liés à la traite des êtres humains et au trafic de migrants dans la région du Processus de Rabat ;

¹⁴ La déclaration de Rome et son annexe, le Programme de Rome, sont le produit de la 4^{ème} conférence ministérielle sur la Migration et le Développement qui a eu lieu à Rome le 27 novembre 2014. Le Programme de Rome a ajouté la Protection internationale et l'asile comme le 4^{ème} pilier thématique et pose deux sujets prioritaires : le lien entre migration et développement ainsi que la prévention et la lutte contre la migration irrégulière et les crimes relatifs. La lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants fait partie du pilier sur la migration irrégulière. Voir : http://processusderabat.net/web/uploads/Rome/FR_Declaration_Prog_Rome_final_27_11_2014.pdf [consulté le 13/10/2015]



- L'identification d'initiatives concrètes et de lignes directrices qui pourraient permettre aux Etats d'abord, d'avoir des résultats visibles en termes de développement et d'amélioration de leur système national de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants et ensuite, de soutenir la coopération régionale dans ce domaine.

5. PROFIL DES PARTICIPANTS

Compte tenu de la thématique et des objectifs opérationnels de la réunion, il est souhaitable qu'au sein des pays et organisations partenaires du dialogue, les directeurs techniques dans le domaine de la traite des êtres humains et du trafic de migrants participent à cette réunion.